



## **Message du Comité de direction à l'Assemblée des délégués du 20 mai 2026 au sujet de la fixation du tarif forfaitaire des interventions sans transport réalisées par le Service d'ambulances de la Sarine**

---

### **Introduction : le SAS et les interventions sans transport**

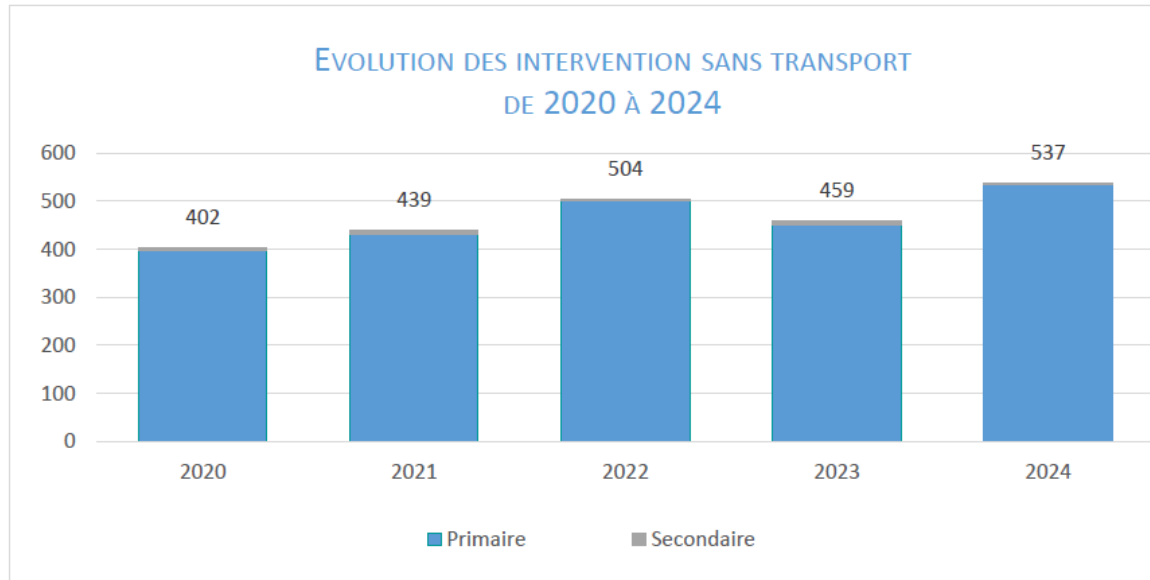
En vertu de l'article 107 al. 3 de la loi sur la santé, les communes assurent l'organisation et l'exploitation des services d'ambulance, au besoin en faisant appel à des organismes privés. A cette fin, elles peuvent se constituer en association conformément à la loi sur les communes.

Selon l'article 3 al. 1 let. b des Statuts, le Réseau santé de la Sarine a notamment pour but d'exploiter un service d'ambulances pour le district de la Sarine. Aux termes de l'article 10 let. i des Statuts, l'Assemblée des délégués a la compétence de fixer le tarif d'intervention de l'ambulance.

Il appert que certaines interventions réalisées par le Service d'ambulances de la Sarine (SAS) ne conduisent pas au transport du patient vers un centre hospitalier, par exemple lorsque le patient est indemne ou qu'il ne nécessite pas une prise en charge hospitalière. A l'heure actuelle, ce type d'interventions – qualifiées d'interventions sans transport – représente environ 10% de l'ensemble des missions réalisées par le SAS.

### **A) Augmentation des interventions sans transports**

Depuis quelques années, le nombre d'interventions sans transport est amené à augmenter. Les facteurs qui expliquent une telle augmentation sont multiples : méconnaissance du système de santé, absence de médecin traitant pour certains patients, tendance à appeler l'ambulance plus facilement. En tout état de cause, 500 interventions par année en moyenne se soldent par un non-transport, ce qui entraîne bien évidemment des conséquences financières.



## **B) Le tarif des interventions sans transport**

En l'état, le Réseau santé de la Sarine facture les interventions sans transport au travers d'un forfait fixé à CHF 250.-. Ce montant forfaitaire ne tient pas compte du temps passé et des kilomètres effectivement parcouru dans le cadre de l'intervention. Il y a lieu de relever que par le passé, les interventions sans transport n'étaient pas facturées.

En comparaison canotnale, le tarif de facturation du Réseau santé de la Sarine est largement inférieur à celui pratiqué par les autres services d'ambulances.

Afin d'illustrer les différents modèles de facturation, le tableau ci-dessous représente le montant facturé par les différents services d'ambulances dans le cadre d'une alarme en P1 pour un malaise. L'intervention hypothétique a duré 45 minutes et 20 kilomètres ont été parcourus (aller et retour).

Nom du service	Forfait de prise en charge	Temps	Kilomètres	Total	Remarques
		35 CHF/15 min	3.80 CHF/km		
SAS	250			250	
Secours Sud	340	210	76	626	Km jusqu'au retour en centrale Temps réel compté
Ambulances Morat	240	140	38	418	Km pour aller sur site uniquement Temps limité à 4x15 minutes
Ambulances SENSE	340	210	76	626	Informations non confirmées (service privé)
Broye (convention vaudoise)	500			500	



## RÉSEAU SANTÉ DE LA SARINE

Indubitablement, le tarif appliqué par le Réseau santé de la Sarine pour les interventions sans transport ne permet pas d'assurer une couverture des coûts. Un montant forfaitaire de CHF 250.- est insuffisant pour couvrir le déplacement d'un véhicule d'urgence et l'intervention de deux ambulanciers formés. Il convient en outre de préciser que pour laisser un patient sur site sans prendre de risques, il est nécessaire de procéder à plusieurs contrôles (paramètres vitaux, ECG, glycémie, température, anamnèse complète). Par ailleurs, même en l'absence de transport, il incombe à l'ambulancier leader de rédiger un rapport d'intervention complet.

### **C) Analyse des lieux d'intervention**

La Direction secours du Réseau santé de la Sarine a procédé à une analyse des lieux d'intervention menant à un non-transport. Ladite analyse permet de constater que la majorité de ces interventions ont lieu dans le Grand-Fribourg.

A titre d'exemple, pour 2024, les interventions sans transport réalisées sur les communes de Fribourg, Villars-sur-Glâne, Marly et Granges-Paccot représentent à elles seules 63,8 % du total des interventions de ce type.

## INTERVENTIONS SANS TRANSPORT 2024

Pays	Commune de prise en charge	Primaire
Suisse	Fribourg	237
Suisse	Villars-sur-Glâne	44
Suisse	Marly	34
Suisse	Granges-Paccot	25

Partant, la prise en considération des kilomètres ne semble donc pas adéquate dans l'évaluation du tarif. Il est à noter que le contre-projet à l'initiative constitutionnelle « Pour des urgences hospitalières publiques 24/24 de proximité » - accepté le 9 juin 2024 par la population fribourgeoise – tend à privilégier une certaine équité entre les communes du centre et celles de la périphérie en termes de facturation.

Afin que le nouveau tarif proposé ne soit pas exagérément onéreux par rapport à celui pratiqué pour les interventions avec transport, une moyenne des factures d'interventions sur la commune de Fribourg a été réalisée par le Direction secours. Celle-ci s'élève à CHF 815.-. Le montant le moins élevé facturé pour une intervention avec transport en Ville de Fribourg se situe aux environs de CHF 540.-.



#### **D) Proposition de la Direction secours**

Au vu des résultats de l'analyse, la Direction secours a proposé au Comité de direction d'adapter les tarifs du Réseau santé de la Sarine pour les interventions sans transport. Elle a conseillé de maintenir un forfait afin éviter des complications et de faire en sorte que les interventions plus éloignées ou ayant nécessitant plus de temps n'engendrent pas une facture plus élevée pour les patients.

#### **F) Conclusion : augmentation du montant forfaitaire**

Le Comité de direction estime qu'il se justifie de maintenir un forfait. Afin de s'aligner sur les autres services du canton et d'assurer une meilleure couverture des coûts, le Comité de direction souhaite augmenter le tarif des interventions sans transport réalisées par le Service des ambulances de la Sarine en fixant ce dernier à CHF 400.- à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 (au lieu de CHF 250.- actuellement).

Sur la base du nombre de non-transport réalisés en 2024, une telle augmentation du tarif forfaitaire permettrait de générer CHF 78'600.- de facturation supplémentaire.

Il y a lieu de relever que le nouveau tarif a été intégré au budget 2026, adopté par l'Assemblée des délégués du 10 décembre 2025. Sachant que ce dernier est spécifiquement mentionné au sein du message concernant le budget 2026 (cf. p. 19), il a d'ores et déjà été avalisé par l'Assemblée des délégués dans le cadre de la validation du budget 2026. Il a toutefois été jugé nécessaire de présenter à l'Assemblée des délégués un message séparé afin de respecter l'esprit des Statuts.

**Au vu de ce qui précède, le Comité de direction du Réseau Santé de la Sarine propose à l'Assemblée des délégués d'augmenter le tarif des interventions sans transport réalisées par le Service des ambulances de la Sarine en fixant ce dernier à CHF 400.- à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.**